



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Pierre LAMBOROT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. Joël MEKHANTAR	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Lucien BRENOT	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiâ MASLOUHI
M. Michel ROTGER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Rémi DELATTE	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Suppression de la ZAC "ZAE Dijon – Saint-Apollinaire"

Dédiée aux activités économiques, la ZAC d'activités économiques de Dijon – Saint-Apollinaire a été créée par arrêté préfectoral du 12 janvier 1971. L'opération représente une superficie totale de 165 ha répartis sur le territoire des communes de Dijon et Saint-Apollinaire.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) qui constituait le document d'urbanisme applicable aux terrains compris dans l'opération a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 1972. Ce PAZ a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications.

En application de la loi du 13 décembre 2000, le PAZ a été intégré dans les POS des communes de Dijon et Saint-Apollinaire (zone ZA réservée aux constructions et installations à usage d'activités économiques). Lors de l'élaboration du PLU de Saint-Apollinaire, approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2005, les terrains correspondant ont été classés en zone d'activités UE (secteur UE4).

L'aménagement de la ZAC a été confié dans un premier temps, par convention, à la SOCORAM puis à la SEMAAD par convention du 6 octobre 1987. L'opération a été exonérée de la taxe locale d'équipement (TLE).

Les divers aménagements prévus dans le programme des équipements publics de la ZAC, sont à ce jour réalisés et tous les terrains sont commercialisés. Le conseil communautaire a approuvé le bilan de clôture de l'opération par délibération du 22 novembre 2002.

Il est proposé aujourd'hui de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités économiques de Dijon – Saint-Apollinaire.

Pour ce faire, il appartient à la communauté d'agglomération de délibérer en ce sens au titre de sa compétence en développement économique et aménagement de l'espace communautaire.

La suppression de la ZAC aura notamment pour conséquence de rétablir le régime de la taxe locale d'équipement pour les terrains concernés. Le règlement du PAZ, intégré dans le POS de Dijon, continuera à s'appliquer jusqu'à l'élaboration de l'écoPLU. La suppression de la ZAC n'aura pas d'incidence sur le règlement du PLU de Saint-Apollinaire.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de supprimer** la Zone d'Aménagement Concerté d'activités économiques Dijon – Saint-Apollinaire,
- **d'abroger** l'acte de création modifié de la ZAC, ce qui implique que tous les terrains situés dans le périmètre de l'ex-ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de taxe locale d'équipement et de divisions foncières.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, à la mairie de Dijon et à la mairie de Saint-Apollinaire. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Pour extrait conforme,
Déposé le :

29 JUN 2009

Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 juin 2009
Publié le 26 JUN 2009
Déposé en Préfecture le



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ D'ACTIVITES ECONOMIQUES DIJON - SAINT-APOLLINAIRE

SUPPRESSION

Délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009

Rapport de présentation

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUIN 2009

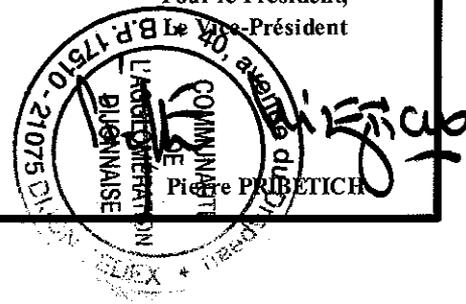


Zone d'aménagement concerté créée par AP du 12.01.1971
Dossier de réalisation approuvé par AP du 04.08.1972
Plan d'Aménagement de Zone modifié par AP du 05. et 27.03.1980
AP du 17.11.1988
AP du 21.05.1991

Suppression prononcée par DCC du 25.06.2009

Vu pour être annexé à la délibération n° 34
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009
Dijon, le 26 JUIN 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président



SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ D'ACTIVITES ECONOMIQUES DIJON - SAINT-APOLLINAIRE.....	3
II - ETAT ACTUEL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION.....	5
1 - Constat.....	5
2 - Conséquences de la suppression.....	5

EXTRAIT POS DE DIJON ET PLU DE SAINT-APOLLINAIRE ET PERIMETRE DE LA ZAC



Documentation : Grand-Dijon

I - PRESENTATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ D'ACTIVITES ECONOMIQUES DIJON - SAINT-APOLLINAIRE

Par arrêté préfectoral du 12 janvier 1971, le Préfet de Bourgogne et de Côte d'Or a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'Activités Economiques Dijon – Saint-Apollinaire, destinée à l'accueil d'activités économiques, sur des terrains délimités :

- au nord par la limite communale de Ruffey-les-Echirey,
- au sud par le quartier « la Fleuriée », à Saint-Apollinaire,
- à l'est par des terrains agricoles (occupés depuis par la ZAC Capnord »),
- à l'ouest par la zone industrielle nord-est de Dijon.

Le dossier de réalisation de cette opération, qui représente une superficie de 165 hectares répartis sur les communes de Dijon et Saint-Apollinaire, a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 1972.

Ce dossier se compose notamment d'un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) qui constituait le document d'urbanisme applicable aux terrains compris dans l'opération. Le règlement et le zonage du PAZ ont fait l'objet de plusieurs modifications approuvées par arrêtés préfectoraux des 5 et 27 mars 1980, du 17 novembre 1988 et du 21 mai 1991.

Lors de la modification n°2, approuvée par arrêté préfectoral du 17 novembre 1988, les zones A et B (affectées respectivement aux équipements publics et aux activités) ont été regroupées dans une zone unique dénommée ZA, affectée aux « constructions et installations à usage d'activités économiques ».

En application de la loi du 13 décembre 2000, le PAZ a été intégré dans les POS des communes de Dijon et Saint-Apollinaire, la zone ZA est devenue une zone du POS.

Lors de l'élaboration du PLU de Saint-Apollinaire, approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2005, les terrains correspondant ont été classés en zone d'activités UE (secteur UE4).

Le programme des travaux, défini dans le dossier de réalisation de la ZAC, prévoyait la réalisation d'équipements d'infrastructure, à savoir les voies ainsi que l'ensemble des réseaux (eau, assainissement, EDF, ...).

L'opération n'était pas soumise à la taxe locale d'équipement (TLE).

Par convention du 13 juin 1970, le District de l'Agglomération Dijonnaise a concédé à la SOCORAM l'aménagement et la commercialisation de la ZAC. Cette convention, arrivée à échéance en 1987, n'a pas été renouvelée. Aux termes d'une convention de concession du 6 octobre 1987, le District a confié la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation de la zone à la SEMAAD.

La réalisation étant achevée, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a, par délibération du 22 novembre 2002, approuvé le bilan des comptes de l'opération.

EXTRAIT POS DE DIJON ET PLU DE SAINT-APOLLINAIRE ET PERIMETRE DE LA ZAC



Documentation : Grand-Dijon

II- ETAT ACTUEL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION

1 - Constat

L'opération est achevée. Les infrastructures nécessaires à la zone sont réalisées, conformément au programme des équipements publics, et tous les terrains sont commercialisés.

Seul le prolongement de la rue de Cracovie indiqué dans le document graphique de l'ex-PAZ n'est pas aménagé à ce jour. Le prolongement de cette voie sera fonction de l'aménagement des terrains situés à l'est.

Compte tenu de ces éléments, il n'est plus nécessaire de maintenir la zone d'aménagement concerté et sa suppression peut intervenir.

2 – Conséquences de la suppression

La suppression de la ZAC entraînera la fin du régime dérogatoire lié à ce type d'opération d'aménagement. La taxe locale d'équipement ainsi que le régime de droit commun des divisions foncières seront rétablis.

Le règlement et le zonage du PAZ continueront à s'appliquer pour la partie de la zone d'activités située sur le territoire de Dijon, jusqu'à l'élaboration d'un nouveau règlement pour les terrains concernés. La zone ZA du PAZ a déjà été transformée en zone UE (secteur UE4) dans le PLU Saint-Apollinaire.